

**REGLEMENTS DES TIRAGES DE LA LOTO-VOYAGES
FONDATION HOTEL-DIEU DE LEVIS**

1. La vente de billets pour le tirage débute le 19 novembre 2021 et se termine le 13 juillet 2022.
2. Chaque billet acheté ne donne droit qu'à un seul crédit-voyage ou la valeur déterminée en argent.
3. La quantité de billets qui seront vendus est de 850 au maximum et ces billets seront numérotés de 001 à 850.
4. Tous les billets seront tirés à l'Hôtel-Dieu de Lévis, au 143, Wolfe Lévis aux moments suivants :
 - 4.1. Deux crédits voyage de 3 000 \$ (ou 2 500 \$ en argent) chacun le 17 février 2022 à 11 h 45,
 - 4.2. Deux crédits voyage de 3 000 \$ (ou 2 500 \$ en argent) chacun le 17 mars 2022 à 11 h 45,
 - 4.3. Deux crédits voyage de 3 000 \$ (ou 2 500 \$ en argent) chacun le 21 avril 2022 à 11 h 45,
 - 4.4. Deux crédits voyage de 3 000 \$ (ou 2 500 \$ en argent) chacun le 19 mai 2022 à 11 h 45,
 - 4.5. Deux crédits voyage de 3 000 \$ (ou 2 500 \$ en argent) chacun le 23 juin 2022 à 11 h 45,
 - 4.6. Un crédit voyage de 3 000 \$ (ou 2 500 \$ en argent) et un crédit voyage de 10 000 \$ (ou 8 500 \$ en argent) le 14 juillet 2022 à 11 h 45.
5. Tous les tirages auront lieu sous la vérification de la firme comptable Lemieux Nolet, comptables agréés.
6. La Fondation Hôtel-Dieu de Lévis contactera les gagnants dans les 48 heures suivant les tirages.
7. Une première prise de contact avec l'agence de voyages devra être pris dans une période de trente (30) jours par les gagnants à compter de la date de chacun des tirages.
8. À la suite de la prise de contact avec l'agence de voyage, le gagnant aura (30) jours pour choisir entre le crédit voyage ou le montant d'argent.
9. La date ultime pour réserver le voyage est d'un an à partir de la date du tirage.
10. Les gagnants devront faire leur réservation au minimum vingt et un (21) jours à l'avance.
 - 10.1. Certaines dates font l'objet de restriction pour la disponibilité des chambres.
 - 10.2. Toutes dépenses effectuées hors forfait devront être réglées au départ.
11. La portion du billet non payée par un gagnant doit obligatoirement être payée avant l'obtention du prix.
12. Le gagnant d'un crédit-voyage pourra, s'il le désire, appliquer le montant à l'achat d'un voyage de valeur supérieur à la condition qu'il paie la différence à l'agence de voyages. Les taxes et frais de service sont à la charge du gagnant.
13. Les hôtels sont sujets à la disponibilité, le gagnant peut se voir offrir un hôtel similaire et les lignes aériennes et les horaires de vols sont sujets à changement sans préavis.
14. Un chèque sans provision entraîne automatiquement le paiement obligatoire de la partie non payée, et ce, dans les dix (10) jours de la date à laquelle la Fondation recevra ce chèque de l'institution financière. Une fois ce délai écoulé, le détenteur du billet non payé perd son éligibilité à tous les tirages.

15. Les prix seront réclamés au bureau de la Fondation, 143, Wolfe, Lévis. La date ultime pour réclamer les prix est le 31 décembre 2022 à midi.
16. Ce tirage est tenu au bénéfice de la Fondation Hôtel-Dieu de Lévis, 143 rue Wolfe, Lévis G6V 3Z1
17. Tout différend quant à l'organisation ou à la conduite du tirage peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché

RACJ Licence n° 431795-1